

# ARRÊTÉ Nº 2024-1070

### **POLICE MUNICIPALE**

<u>OBJET</u>: Réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de travaux sis 60 bis rue de Portillon à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le code de la route,

Vu la demande de : Toitures de Touraine - 33 avenue Couvent des Minimes - 37520 La Riche,

Considérant que les travaux nécessitent le stationnement d'un véhicule de chantier et d'un échafaudage,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

# ARRETE

### **ARTICLE PREMIER:**

Pour la période du 19 au 31 août 2024, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Pose d'un échafaudage de 6 mètres de longueur et 1 mètre de largeur le long de la façade du n° 60 bis rue de Portillon,
- Mise en place d'une matérialisation du chantier avec pose de panneaux AK5, à 30 mètres en amont et aval du chantier.
- Mise en place d'une matérialisation de l'emprise de l'échafaudage empiétant sur le domaine public, par pose de cônes K5a et dispositif lumineux pour la nuit chantier,
- > Aliénation du trottoir avec indication du cheminement pour les piétons,
- Interdiction de stationner sur un emplacement matérialisé au droit du N°71 rue de Portillon par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour le véhicule de chantier sur un emplacement matérialisé au droit du N°71 rue de Portillon, avec matérialisation par panneaux AK5,
- > La circulation des véhicules sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu
- > La chaussée et la voie seront laissées propres.

#### ARTICLE DEUXIEME:

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

## ARTICLE TROISIEME:

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

# <u>ARTICLE QUATRIÈME</u> :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du commissariat de secteur de Police nationale de Tours Nord,
- La responsable de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le huit juillet deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation, Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>.

# ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

1 1 JUIL. 2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation, Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,

